

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL148

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 8

I. – À la fin de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« reçues »,

le mot :

« recueillies ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.